

TABLEAU A-1
LISTE DE CONTRÔLE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
D'UN PROJET À RÉALISER À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Étape 1 : Déterminer si une EE est nécessaire

- S'agit-il d'un « projet » au sens de la LCEE?
- Le projet est-il soustrait à l'obligation d'effectuer une EE (en cas, par exemple, d'urgence nationale ou parce qu'il figure sur la liste des exemptions)?
- Existe-t-il un élément qui « enclenche » la participation fédérale?

Étape 2 : Évaluer les répercussions probables d'un projet par un examen préalable

- A-t-on cerné les facteurs à examiner?
- A-t-on défini la portée du projet (par exemple, construction, exploitation)?
- A-t-on relevé d'autres gouvernements ou parties prenantes concernés?
- A-t-on défini les besoins en information?
- A-t-on trouvé des sources d'information?
- Des ministères fédéraux spécialisés doivent-ils participer?
- Le projet soulève-t-il des questions d'intérêt public à examiner en faisant appel au public?
- A-t-on établi des mesures d'atténuation?
- Faut-il un programme de suivi?
- A-t-on préparé un rapport d'examen préalable conforme à la LCEE?

Étape 3 : Déterminer si le projet doit aller de l'avant et si d'autres mesures sont nécessaires

Choisir l'une des réponses suivantes au terme de l'examen préalable :

- Le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement et la participation du MAECI peut aller de l'avant - vous devez vous assurer d'appliquer toutes les mesures d'atténuation et le programme de suivi jugés nécessaires.
- Le projet est susceptible d'avoir d'importants effets négatifs sur l'environnement qui ne peuvent pas être justifiés - la participation du MAECI au projet ne peut pas aller de l'avant;
- On ne sait pas si le projet aura des effets négatifs importants sur l'environnement, OU s'il est susceptible de causer des effets négatifs importants qui pourraient être justifiables, OU si le public est préoccupé par ce projet - le projet doit donc être confié à une commission d'examen (passer à l'étape 4).

Étape 4 : Mener l'examen par une commission - si nécessaire (contacter JEN au besoin)

- Consultations du MAECI et d'Environnement Canada sur le processus décisionnel?
- Y a-t-il lieu de faire appel à un examen par une commission, à la médiation ou à un comité consultatif?
- La substitution par un processus étranger ou conjoint est-elle possible ou appropriée?

Étape 5 : Informer la population

- La population est-elle informée de la décision du MAECI? (Copie du rapport d'examen préalable transmise à la Direction des services environnementaux (JEN) en vue de l'enregistrement dans l'Index fédéral)?
- Existe-t-il une liste des documents disponibles relatifs à l'EE?